

CORRIGENDA 25/07/2012
ECHA/NA/12/12

ECHA publie la fourchette totale de quantité des substances enregistrées

L'ECHA vient de décider de la méthode permettant de calculer les fourchettes totales de quantité des substances figurant dans sa base de données répertoriant les substances enregistrées. Les fourchettes totales de quantité des substances enregistrées seront publiées courant juin 2012 sur le site web de l'ECHA.

Helsinki, le 18 avril 2012 – Les données relatives aux quantités seront extraites du dernier dossier diffusé de chaque enregistrement complet (non intermédiaire), agrégées, converties en fourchette totale de quantité et publiées dans la base de données de l'ECHA répertoriant les substances enregistrées.

Les fourchettes totales de quantité seront publiées à des fins de soumission conjointe et individuelle. Les données relatives aux quantités ne seront pas extraites de dossiers d'enregistrement d'intermédiaires selon les articles 17 ou 18 de REACH. De même, les données relatives aux quantités ne seront pas extraites de dossiers d'enregistrement complets (non intermédiaires) introduisant une demande de confidentialité concernant la fourchette de quantité conformément à l'article 119, paragraphe 2, point b), de REACH, ~~à moins que les données relatives aux quantités soient agrégées à partir de quatre déclarants ou plus dans une soumission conjointe, ceci en vertu du fait que l'agrégation des quantités de quatre déclarants ou plus ne peut révéler la quantité individuelle d'un déclarant particulier et qu'il est donc possible de publier un ensemble d'informations plus complet sur les quantités sans compromettre les informations commercialement sensibles.~~

Depuis juin 2008, les déclarants ont la possibilité de demander, conformément à l'article 119, paragraphe 2, point b), de REACH, une clause de confidentialité concernant leur fourchette de quantité. Dans le cas où ils n'auraient pas demandé cette clause de confidentialité mais souhaiteraient à présent le faire, les déclarants sont tenus de soumettre dans les meilleurs délais un dossier actualisé introduisant la dite demande de confidentialité concernant la fourchette de quantité. Concernant les demandes de confidentialité selon REACH, il convient de noter que celles-ci doivent être justifiées conformément au Manuel de soumission de données - Partie 16 et qu'elles donnent lieu au paiement d'une redevance. Le caractère confidentiel ne sera octroyé que si l'ECHA a validé la demande. Les données relatives aux quantités ne seront pas extraites de dossiers introduisant une demande de confidentialité concernant la fourchette de quantité alors que cette demande de confidentialité est en cours d'évaluation, ~~à moins que les données relatives aux quantités soient agrégées à partir de quatre déclarants ou plus dans une soumission conjointe.~~

Les fourchettes totales de quantité seront communiquées pour les substances figurant dans la base de données de l'ECHA répertoriant les substances enregistrées à partir de celles qui sont listées dans le tableau ci-après:

Types de dossiers à agréger	Aucune demande de confidentialité ou plus de 4 enregistrements complets	Demande(s) de confidentialité et moins de 4 enregistrements complets	Moins de 4 enregistrements complets et demande de confidentialité introduite dans tous les dossiers
Enregistrement(s) complet(s) (non intermédiaire(s)) *	1 – 10 tonnes, ou 10 – 100 tonnes, ou 100 – 1000 tonnes, ou 1000 – 10 000 tonnes, ou 10 000 – 100 000 tonnes, ou 100 000 – 1 000 000 tonnes, ou 1 000 000 – 10 000 000 tonnes, ou 10 000 000 – 100 000 000 tonnes etc.	1 tonne et plus, ou 10 tonnes et plus, ou 100 tonnes et plus, ou 1000 tonnes et plus, ou 10 000 tonnes et plus, ou 100 000 tonnes et plus, ou 1 000 000 tonnes et plus, ou 10 000 000 tonnes et plus etc.	Données confidentielles relatives aux quantités
Enregistrement(s) intermédiaire(s) uniquement	Utilisation intermédiaire uniquement	Utilisation intermédiaire uniquement	Données confidentielles relatives aux quantités

* *En cas d'enregistrement(s) complet(s) et intermédiaire(s) simultanément d'une substance dans une soumission conjointe, les données agrégées relatives aux quantités n'émaneront que du/des dossier(s) d'enregistrement complet(s).*

Informations complémentaires

Base de données répertoriant les substances enregistrées :

<http://echa.europa.eu/fr/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>

Manuel de soumission de données. Partie 16 : Demandes de confidentialité

<http://echa.europa.eu/support/dossier-submission-tools/reach-it/data-submission-industry-user-manuals>

Règlement relatif aux redevances

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:107:0006:0025:fr:PDF>